CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

Cachet commercial du représentant de
CAR-2-EUROPE

BON DE COMMANDE
avec engagement de reprise

Réf. Représentant
Réf. CAR-2-EUROPE

CIVILITÉ / IDENTITÉ

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Nom		Langue usuelle	☐ Français ☐ Anglais ☐ Espagnol
Prénom		Nom de jeune fille	
Pays de naissance	***PAYS de NAISSANCE***	Date de naissance	
Nationalité	***NATIONALITE***	Ville de naissance	
Téléphone	☐ Portable ☐ Domicile	Profession	***PROFESSION***
Titre		Email	
☐ Passeport ☐ CNI Numéro	Date d'émission	Lieu d'émission	

ADRESSE DE RÉSIDENCE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (ou dans les DOM/TOM)

N° et Nom de voie
Complément d'adresse
Code postal | Ville | Pays ***PAYS de RESIDENCE***

ADRESSE EN EUROPE

Sollicite l'immatriculation d'un véhicule automobile dans la série française T en tant que (*)

☐ Touriste, et certifie à ce titre :
- que ma résidence normale est hors de FRANCE et de l'Union Européenne (**),
- que je n'exerce aucune activité lucrative lors de mon séjour dans l'Union Européenne,
- que mon séjour, ou mes séjours, n'excèdent pas cent-soixante-quinze (175) jours par période de douze (12) mois consécutifs,

☐ Étudiant [1]
☐ Stagiaires (Ingénieurs, Médecins, Artisans, ...) [2]
☐ Chargés de mission [3]
☐ Membres de missions / Journaliste [4]

1. Être rattaché à un foyer situé en dehors de l'union Européenne. Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé en France Métropolitaine et suivre régulièrement les cours quel qu'en soit le niveau. Ne pas exercer d'activité rémunérée.
2. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne percevoir aucun revenu provenant d'une activité lucrative dans l'un des pays membres de l'U.E. Venir en France métropolitaine pour acquérir une formation ou se perfectionner dans les domaines professionnels artistiques ou culturels. Ces stages peuvent être rémunérés ou non.
3. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne pas être rétribué par l'établissement d'accueil en France métropolitaine. Exercer en France métropolitaine une activité déterminée dans son objet et sa durée.
4. Les personnes doivent être titulaires d'un contrat d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois spécifiant qu'elles sont mises à la disposition d'un établissement par leur gouvernement.

(*) Cocher la case adéquate

(**) Article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1984. "Pour l'application du présent arrêté, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile en raison d'attaches personnelles et professionnelles ou dans le cas d'une personne sans attache professionnelle, en raison d'attaches personnelles relevant des liens étroits entre elle-même et l'endroit où elle habite. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches professionnelles sont situées dans un lieu différent de celui de ses attaches personnelles et qui, de ce fait, est amenée à séjourner alternativement dans les lieux différents situés dans deux ou plusieurs pays étrangers, se situe au lieu de ses affaires personnelles, à condition qu'elle y retourne régulièrement".

VÉHICULE PEUGEOT COMMANDÉ

Modèle et version ***MODELE DE VEHICULE***
Accessoires ***ACCESSOIRES 1*** ***ACCESSOIRES 2***
ACCESSOIRES 3 ***ACCESSOIRES 4***
Observations

Prix H.T. du véhicule (*) en €	
Montant de l'acompte en €	
Accessoires en €	
Frais de livraison en €	
Frais de restitution en €	
Montant total de l'acompte en €	0,00 €
Solde restant dû en €	0,00 €

(*) Inclus prime d'assurance, immatriculation et frais de préparation

DATES ET DURÉE

	Durée (en jours)
Date de livraison et début de l'assurance	
Date de restitution et fin de l'assurance	

Durée minimale facturable forfaitaire = 15 jours

LIVRAISON

Lieu de livraison ***LIEU DE LIVRAISON***
N° de vol | Heure de vol | ☐ Matin ☐ Après-midi

RESTITUTION

Lieu de restitution ***LIEU DE RESTITUTION***

Le client autorise AUTOMOBILES PEUGEOT ou son représentant à débiter son compte conformément aux articles 2.2 et 6.3 des conditions générales de vente.

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Les données à caractère personnel collectées dans ce bon de commande sont destinées au Vendeur aux fins de traiter votre commande. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Si Vous ne les fournissez pas, le Vendeur pourrait ne pas être en mesure de traiter votre commande ou votre demande de location d'un véhicule neuf. Sauf opposition de Votre part, Vous pouvez recevoir du Vendeur, des renseignements sur ses offres, nouvelles et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, telle qu'amendée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement de limitation du traitement, de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à Automobiles Peugeot ISS – Service Relation Clientèle, Case PY03/005 – 45 rue Jean Pierre Timbaud, 78092 POISSY, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : customer-care.tt@car2europe.com. De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, Vous pouvez Vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en Vous inscrivant gratuitement sur https://conso.bloctel.fr/. Pour plus d'informations sur la manière dont Vos données à caractère personnel sont traitées par le Vendeur à partir de la vente, veuillez lire la Déclaration de Confidentialité du Vendeur ci-après.
J'accepte de recevoir des informations et offres commerciales de la part :

☐ du Vendeur Peugeot concerné, en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, et ses événements, par voie électronique
☐ de toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Peugeot par voie électronique. Une liste complète des sociétés du Groupe est disponible à l'adresse suivante : https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.
☐ des partenaires d'Automobiles Peugeot, y compris par voie électronique. Une liste complète des partenaires du Groupe est disponible à l'adresse suivante https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.

En cas de revente du véhicule, vous devrez en informer par courrier Automobiles Peugeot à l'adresse suivante Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY ou par internet à l'adresse suivante https://peugeot-fr-fr.custhelp.com afin que les informations issues de ses systèmes informatiques et électroniques cessent d'être transmises. Si l'acheteur du véhicule le permet, vous transmettrez également ses coordonnées (incluant son adresse email) à Automobiles Peugeot, de manière à pouvoir lui proposer les services susvisés.

Le :
À :

LE VENDEUR
SIGNATURE

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24

CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

Cachet commercial du représentant de
CAR-2-EUROPE

BON DE COMMANDE
avec engagement de reprise

Réf. Représentant
Réf. CAR-2-EUROPE

CIVILITÉ / IDENTITÉ

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Nom
Prénom
Pays de naissance ***PAYS de NAISSANCE***
Nationalité ***NATIONALITE***
Téléphone ☐ Portable ☐ Domicile
Titre
☐ Passeport ☐ CNI Numéro Date d'émission

Langue usuelle ☐ Français ☐ Anglais ☐ Espagnol
Nom de jeune fille
Date de naissance
Ville de naissance
Profession ***PROFESSION***
Email
Lieu d'émission

ADRESSE DE RÉSIDENCE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (ou dans les DOM/TOM)

N° et Nom de voie
Complément d'adresse
Code postal Ville Pays ***PAYS de RESIDENCE***

ADRESSE EN EUROPE

Sollicite l'immatriculation d'un véhicule automobile dans la série française T en tant que (*)

☐ Touriste, et certifie à ce titre :
- que ma résidence normale est hors de FRANCE et de l'Union Européenne (**),
- que je n'exerce aucune activité lucrative lors de mon séjour dans l'Union Européenne,
- que mon séjour, ou mes séjours, n'excèdent pas cent-soixante-quinze (175) jours par période de douze (12) mois consécutifs,

☐ Étudiant [1]
☐ Stagiaires (Ingénieurs, Médecins, Artisans, ...) [2]
☐ Chargés de mission [3]
☐ Membres de missions / Journaliste [4]

1. Être rattaché à un foyer situé en dehors de l'union Européenne. Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé en France Métropolitaine et suivre régulièrement les cours quel qu'en soit le niveau. Ne pas exercer d'activité rémunérée.
2. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne percevoir aucun revenu provenant d'une activité lucrative dans l'un des pays membres de l'U.E. Venir en France métropolitaine pour acquérir une formation ou se perfectionner dans les domaines professionnels artistiques ou culturels. Ces stages peuvent être rémunérés ou non.
3. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne pas être rétribué par l'établissement d'accueil en France métropolitaine. Exercer en France métropolitaine une activité déterminée dans son objet et sa durée.
4. Les personnes doivent être titulaires d'un contrat d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois spécifiant qu'elles sont mises à la disposition d'un établissement par leur gouvernement.

(*) Cocher la case adéquate

(**) Article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1984. "Pour l'application du présent arrêté, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile en raison d'attaches personnelles et professionnelles ou dans le cas d'une personne sans attache professionnelle, en raison d'attaches personnelles relevant des liens étroits entre elle-même et l'endroit où elle habite. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches professionnelles sont situées dans un lieu différent de celui de ses attaches personnelles et qui, de ce fait, est amenée à séjourner alternativement dans les lieux différents situés dans deux ou plusieurs pays étrangers, se situe au lieu de ses affaires personnelles, à condition qu'elle y retourne régulièrement".

NE PAS REMPLIR, RÉSERVÉ AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Vu passeport n°
Délivré le
Visa n°
Entrée en Union Européenne le
Le bénéficiaire du régime est accordé jusqu'au

DEMANDE D'IMMATRICULATION DE VÉHICULE DANS LA SÉRIE SPÉCIALE FRANÇAISE "T" ET POUVOIRS

L'absence de la signature du demandeur entraînera le rejet de la commande

Fait en 3 exemplaires

Le
à

DEMANDE D'IMMATRICULATION ET POUVOIRS DEMANDEUR

SIGNATURE

SIGNATURE

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24

CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RETOUR À L'ISSUE DE CONGÉS EN U.E.

☐ **POUR UN RETRAITÉ OU UNE PERSONNE SANS PROFESSION**

☐ **POUR UNE PERSONNE EXERCANT UNE PROFESSION LIBÉRALE**

☐ **POUR UNE PERSONNE ÉTANT SALARIÉE**

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION SERA RETENUE A LA CHARGE DU DÉCLARANT

Je soussigné(e)

Nom	
Prénom	
Domicilié(e)	
N° et Nom de voie	
Complément d'adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	***PAYS de RESIDENCE***

Contrat TT

Du	
Au	

Certifie sur l'honneur venir en vacances dans l'Union Européenne et regagner mon pays de résidence à l'issue de mes congés.

Fait à	
Le	

SIGNATURE

SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE

Nom du signataire

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24

CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

Cachet commercial du représentant de
CAR-2-EUROPE

BON DE COMMANDE
avec engagement de reprise

Réf. Représentant
Réf. CAR-2-EUROPE

CIVILITÉ / IDENTITÉ

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Nom
Prénom
Pays de naissance ***PAYS de NAISSANCE***
Nationalité ***NATIONALITE***
Téléphone ☐ Portable ☐ Domicile
Titre
☐ Passeport ☐ CNI Numéro Date d'émission

Langue usuelle ☐ Français ☐ Anglais ☐ Espagnol
Nom de jeune fille
Date de naissance
Ville de naissance
Profession ***PROFESSION***
Email
Lieu d'émission

ADRESSE DE RÉSIDENCE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (ou dans les DOM/TOM)

N° et Nom de voie
Complément d'adresse
Code postal Ville Pays ***PAYS de RESIDENCE***

ADRESSE EN EUROPE

Sollicite l'immatriculation d'un véhicule automobile dans la série française T en tant que (*)

☐ Touriste, et certifie à ce titre :
- que ma résidence normale est hors de FRANCE et de l'Union Européenne (**),
- que je n'exerce aucune activité lucrative lors de mon séjour dans l'Union Européenne,
- que mon séjour, ou mes séjours, n'excèdent pas cent-soixante-quinze (175) jours par période de douze (12) mois consécutifs,

☐ Étudiant [1]
☐ Stagiaires (Ingénieurs, Médecins, Artisans, ...) [2]
☐ Chargés de mission [3]
☐ Membres de missions / Journaliste [4]

1. Être rattaché à un foyer situé en dehors de l'union Européenne. Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé en France Métropolitaine et suivre régulièrement les cours quel qu'en soit le niveau. Ne pas exercer d'activité rémunérée.
2. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne percevoir aucun revenu provenant d'une activité lucrative dans l'un des pays membres de l'U.E. Venir en France métropolitaine pour acquérir une formation ou se perfectionner dans les domaines professionnels artistiques ou culturels. Ces stages peuvent être rémunérés ou non.
3. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne pas être rétribué par l'établissement d'accueil en France métropolitaine. Exercer en France métropolitaine une activité déterminée dans son objet et sa durée.
4. Les personnes doivent être titulaires d'un contrat d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois spécifiant qu'elles sont mises à la disposition d'un établissement par leur gouvernement.

(*) Cocher la case adéquate

(**) Article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1984. "Pour l'application du présent arrêté, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile en raison d'attaches personnelles et professionnelles ou dans le cas d'une personne sans attache professionnelle, en raison d'attaches personnelles relevant des liens étroits entre elle-même et l'endroit où elle habite. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches professionnelles sont situées dans un lieu différent de celui de ses attaches personnelles et qui, de ce fait, est amenée à séjourner alternativement dans les lieux différents situés dans deux ou plusieurs pays étrangers, se situe au lieu de ses affaires personnelles, à condition qu'elle y retourne régulièrement".

VÉHICULE PEUGEOT COMMANDÉ

Modèle et version ***MODELE DE VEHICULE***
Accessoires ***ACCESSOIRES 1*** ***ACCESSOIRES 2***
ACCESSOIRES 3 ***ACCESSOIRES 4***
Observations

Prix H.T. du véhicule (*) en €	
Montant de l'acompte en €	
Accessoires en €	
Frais de livraison en €	
Frais de restitution en €	
Montant total de l'acompte en €	0,00 €
Solde restant dû en €	0,00 €

(*) Inclus prime d'assurance, immatriculation et frais de préparation

DATES ET DURÉE

	Durée (en jours)
Date de livraison et début de l'assurance	
Date de restitution et fin de l'assurance	

Durée minimale facturable forfaitaire = 15 jours

LIVRAISON

Lieu de livraison ***LIEU DE LIVRAISON***
N° de vol Heure de vol ☐ Matin ☐ Après-midi

RESTITUTION

Lieu de restitution ***LIEU DE RESTITUTION***

Le client autorise AUTOMOBILES PEUGEOT à débiter son compte conformément aux articles 2.2 et 6.3 des conditions générales de vente.

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Les données à caractère personnel collectées dans ce bon de commande sont destinées au Vendeur aux fins de traiter votre commande. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Si Vous ne les fournissez pas, le Vendeur pourrait ne pas être en mesure de traiter votre commande ou votre demande de location d'un véhicule neuf. Sauf opposition de Votre part, Vous pouvez recevoir du Vendeur, des renseignements sur ses offres, nouvelles et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, telle qu'amendée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement de limitation du traitement, de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à Automobiles Peugeot ISS – Service Relation Clientèle, Case PY03/005 – 45 rue Jean Pierre Timbaud, 78092 POISSY, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : customer-care.tt@car2europe.com. En plus de votre refus à nos démarchages téléphoniques, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition gratuite "Bloctel" accessible via le site www.bloctel.gouv.fr gérée par la société Opposetel en vertu d'une délégation de service public. Pour plus d'informations sur la manière dont vos données à caractère personnel sont traitées par le Vendeur à partir de la vente, veuillez lire la Déclaration de Confidentialité du Vendeur ci-après.
J'accepte de recevoir des informations et offres commerciales de la part :

☐ du Vendeur Peugeot concerné, en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, et ses événements, par voie électronique
☐ de toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Peugeot par voie électronique. Une liste complète des sociétés du Groupe est disponible à l'adresse suivante : https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.
☐ des partenaires d'Automobiles Peugeot, y compris par voie électronique. Une liste complète des partenaires du Groupe est disponible à l'adresse suivante https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.

En cas de revente du véhicule, vous devrez en informer par courrier Automobiles Peugeot à l'adresse suivante Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY ou par internet à l'adresse suivante https://peugeot-fr-fr.custhelp.com afin que les informations issues de ses systèmes informatiques et électroniques cessent d'être transmises. Si l'acheteur du véhicule le permet, vous transmettrez également ses coordonnées (incluant son adresse email) à Automobiles Peugeot, de manière à pouvoir lui proposer les services susvisés.

Le :
À :

LE VENDEUR
SIGNATURE

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24

CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

Cachet commercial du représentant de
CAR-2-EUROPE

BON DE COMMANDE
avec engagement de reprise

Réf. Représentant
Réf. CAR-2-EUROPE

CIVILITÉ / IDENTITÉ

☐ M ☐ Mme ☐ Mlle

Nom		Langue usuelle	☐ Français ☐ Anglais ☐ Espagnol
Prénom		Nom de jeune fille	
Pays de naissance	***PAYS de NAISSANCE***	Date de naissance	
Nationalité	***NATIONALITE***	Ville de naissance	
Téléphone	☐ Portable ☐ Domicile	Profession	***PROFESSION***
Titre		Email	
☐ Passeport ☐ CNI Numéro	Date d'émission	Lieu d'émission	

ADRESSE DE RÉSIDENCE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE (ou dans les DOM/TOM)

N° et Nom de voie
Complément d'adresse
Code postal | Ville | Pays ***PAYS de RESIDENCE***

ADRESSE EN EUROPE

Sollicite l'immatriculation d'un véhicule automobile dans la série française T en tant que (*)

☐ Touriste, et certifie à ce titre :
- que ma résidence normale est hors de FRANCE et de l'Union Européenne (**),
- que je n'exerce aucune activité lucrative lors de mon séjour dans l'Union Européenne,
- que mon séjour, ou mes séjours, n'excèdent pas cent-soixante-quinze (175) jours par période de douze (12) mois consécutifs,

☐ Étudiant [1]
☐ Stagiaires (Ingénieurs, Médecins, Artisans, ...) [2]
☐ Chargés de mission [3]
☐ Membres de missions / Journaliste [4]

1. Être rattaché à un foyer situé en dehors de l'union Européenne. Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé en France Métropolitaine et suivre régulièrement les cours quel qu'en soit le niveau. Ne pas exercer d'activité rémunérée.
2. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne percevoir aucun revenu provenant d'une activité lucrative dans l'un des pays membres de l'U.E. Venir en France métropolitaine pour acquérir une formation ou se perfectionner dans les domaines professionnels artistiques ou culturels. Ces stages peuvent être rémunérés ou non.
3. Résider en dehors de l'Union Européenne. Ne pas être rétribué par l'établissement d'accueil en France métropolitaine. Exercer en France métropolitaine une activité déterminée dans son objet et sa durée.
4. Les personnes doivent être titulaires d'un contrat d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois spécifiant qu'elles sont mises à la disposition d'un établissement par leur gouvernement.

(*) Cocher la case adéquate

(**) Article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1984. "Pour l'application du présent arrêté, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile en raison d'attaches personnelles et professionnelles ou dans le cas d'une personne sans attache professionnelle, en raison d'attaches personnelles relevant des liens étroits entre elle-même et l'endroit où elle habite. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches professionnelles sont situées dans un lieu différent de celui de ses attaches personnelles et qui, de ce fait, est amenée à séjourner alternativement dans les lieux différents situés dans deux ou plusieurs pays étrangers, se situe au lieu de ses affaires personnelles, à condition qu'elle y retourne régulièrement".

VÉHICULE PEUGEOT COMMANDÉ

Modèle et version ***MODELE DE VEHICULE***
Accessoires ***ACCESSOIRES 1*** ***ACCESSOIRES 2***
ACCESSOIRES 3 ***ACCESSOIRES 4***
Observations

Prix H.T. du véhicule (*) en €	
Montant de l'acompte en €	
Accessoires en €	
Frais de livraison en €	
Frais de restitution en €	
Montant total de l'acompte en €	0,00 €
Solde restant dû en €	0,00 €

(*) Inclus prime d'assurance, immatriculation et frais de préparation

DATES ET DURÉE

		Durée (en jours)
Date de livraison et début de l'assurance		
Date de restitution et fin de l'assurance		

Durée minimale facturable forfaitaire = 15 jours

LIVRAISON

Lieu de livraison ***LIEU DE LIVRAISON***
N° de vol | Heure de vol | ☐ Matin ☐ Après-midi

RESTITUTION

Lieu de restitution ***LIEU DE RESTITUTION***

Le client autorise AUTOMOBILES PEUGEOT à débiter son compte conformément aux articles 2.2 et 6.3 des conditions générales de vente.

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Les données à caractère personnel collectées dans ce bon de commande sont destinées au Vendeur aux fins de traiter votre commande. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Si Vous ne les fournissez pas, le Vendeur pourrait ne pas être en mesure de traiter votre commande ou votre demande de location d'un véhicule neuf. Sauf opposition de Votre part, Vous pouvez recevoir du Vendeur, des renseignements sur ses offres, nouvelles et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, telle qu'amendée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement de limitation du traitement, de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à Automobiles Peugeot ISS – Service Relation Clientèle, Case PY03/005 – 45 rue Jean Pierre Timbaud, 78092 POISSY, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : customer-care.tt@car2europe.com. De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, Vous pouvez Vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en Vous inscrivant gratuitement sur https://conso.bloctel.fr/. Pour plus d'informations sur la manière dont Vos données à caractère personnel sont traitées par le Vendeur à partir de la vente, veuillez lire la Déclaration de Confidentialité du Vendeur ci-après.
J'accepte de recevoir des informations et offres commerciales de la part :

☐ du Vendeur Peugeot concerné, en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, et ses événements, par voie électronique
☐ de toute société appartenant au même Groupe qu'Automobiles Peugeot par voie électronique. Une liste complète des sociétés du Groupe est disponible à l'adresse suivante : https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.
☐ des partenaires d'Automobiles Peugeot, y compris par voie électronique. Une liste complète des partenaires du Groupe est disponible à l'adresse suivante https://www.stellantis.com/fr/marques/nos-marques ou sur demande à l'adresse Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY.

En cas de revente du véhicule, vous devrez en informer par courrier Automobiles Peugeot à l'adresse suivante Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY ou par internet à l'adresse suivante https://peugeot-fr-fr.custhelp.com afin que les informations issues de ses systèmes informatiques et électroniques cessent d'être transmises. Si l'acheteur du véhicule le permet, vous transmettrez également ses coordonnées (incluant son adresse email) à Automobiles Peugeot, de manière à pouvoir lui proposer les services susvisés.

Le :
À :

LE VENDEUR
SIGNATURE

L'ACHETEUR
SIGNATURE
SIGNATURE

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE APPLICABLES AUX VÉHICULES VENDUS EN EXONERATION DE TAXES

La présente commande (ci-après la "Commande") engage les Parties dès lors qu'elle comporte sur chaque exemplaire :
- la signature du client (ci-après dénommé le "Client"),
- la signature et le cachet commercial de AUTOMOBILES PEUGEOT ISS 45 rue Jean Pierre Timbaud 78300 POISSY, Etablissement de Peugeot SA, agissant sous l'enseigne commerciale PEUGEOT CAR-2-EUROPE (ci-après dénommé le "Vendeur") ou de son représentant dûment mandaté.

Le Vendeur et le Client étant ci-après dénommés les "Parties".

La Commande constitue un contrat de vente d'un véhicule neuf de marque PEUGEOT identifié au recto du présent bon de commande (ci-après le "Véhicule"), avec engagement de rachat dudit Véhicule par le Vendeur.
Toutefois, à la demande du Client, le Vendeur pourra à tout moment renoncer à son engagement de rachat du Véhicule. Dans ce cas, la présente vente deviendra définitive. Le transfert de propriété du Véhicule s'opérera après paiement intégral au Vendeur par le Client du solde du prix convenu entre les Parties.
Le Vendeur et/ou son représentant ne sont pas les mandataires de la société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme, dont le siège social est situé au 2-10 boulevard de l'Europe 78300 POISSY immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 552 144 503. Ils sont responsables vis-à-vis du Client, des engagements pris par eux nonobstant la responsabilité légale et le cas échéant contractuelle du constructeur du Véhicule.

1 - COMMANDE

La Commande n'est valable et ne prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après versement d'un acompte dont le montant est fixé au recto du présent bon de commande.
Le Client qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques du Véhicule, doit le mentionner sur la Commande. Le Vendeur est libre de ne pas accepter cette Commande s'il ne peut garantir la livraison du Véhicule avec ces caractéristiques.
Dans le cas où le constructeur apporterait au Véhicule des modifications tenant compte notamment des évolutions techniques, il s'engage à ce qu'elles n'altèrent pas la qualité du Véhicule et ne modifient pas son prix. En conséquence, les modifications apportées n'ouvrent pas droit à annulation de la Commande.
Le Client est informé que les pièces indispensables à l'utilisation du Véhicule faisant l'objet de la Commande seront disponibles pendant dix (10) ans à compter de sa livraison. Dans le cas où ces pièces viendraient à manquer pendant cette durée, Automobiles Peugeot s'engage à proposer une solution de réparation.

2 - PRIX - RÈGLEMENT

2.1 - Le prix du Véhicule faisant l'objet de la Commande est celui du tarif en vigueur au jour de celle-ci.
Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison du Véhicule, et, en cas de dépassement non imputable au Client, jusqu'à sa mise à disposition sauf :
- si le Client a expressément stipulé refuser la livraison du Véhicule avant 3 (trois) mois,
- si la variation de prix résulte de modifications techniques ou fiscales imposées par les Pouvoirs Publics.

Dans ces deux cas :
- le prix du Véhicule sera celui du tarif en vigueur au jour de sa livraison,
- le Client pourra, si le prix du Véhicule est supérieur à celui fixé dans la Commande, faire application de l'article 7.2 ANNULATION ci-après.

La garantie de prix ne s'applique qu'au Véhicule objet de la Commande.
2.2 - Compte tenu de l'engagement de reprise du Véhicule par le Vendeur mentionné à l'article 6, il est convenu que le Client ne réglera au Vendeur, ou le cas échéant à son représentant, lors de la signature du présent bon de commande qu'un acompte dont le montant est égal à la différence entre le prix du Véhicule et sa valeur de reprise à la date de restitution du Véhicule indiquée au verso du présent bon de commande.
En tout état de cause, le versement de l'acompte précité ne comporte nullement pour le Client la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement, à l'exception des dispositions de l'article 7.3 ci-après.
Le Client autorise expressément le Vendeur à utiliser ses coordonnées bancaires recueillies au moment du passage de la Commande et à débiter son compte du solde du prix du Véhicule restant dû, mentionné en page 1 de la Commande, en l'absence de restitution du Véhicule par le Client à la date de restitution stipulée au recto du présent bon de commande ou toute autre date postérieure convenue par écrit entre les Parties.
Aucun montant ne sera dû par le Vendeur au Client en cas de demande par ce dernier de restituer par anticipation le Véhicule par rapport à la date de restitution stipulée au recto de la Commande, sauf disposition contraire prévue à l'article 4.3 ci-après.
2.3 - Le transfert de propriété du Véhicule est suspendu jusqu'au paiement intégral de son prix conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert des risques s'effectuant à la livraison effective du Véhicule telle que définie à l'article LIVRAISON ci-après.

3 - LIVRAISON

3.1 - La livraison du Véhicule s'effectue au lieu et aux dates indiquées en page 1 de la Commande.
Toutefois en cas de modification de la Commande sur demande du Client ainsi qu'en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises en vigueur ou d'un évènement tel qu'un incendie, une inondation, une réquisition, un conflit collectif du travail, etc. présentant les caractéristiques de la force majeure, chez le constructeur, ses fournisseurs ou ses soustraitants, ou chez le Vendeur, la date de livraison précitée sera reportée à une date ultérieure convenue entre les Parties.
Outre les cas précités, sont considérés contractuellement comme des cas de force majeure notamment :
-les grèves, arrêts, lock-out affectant le Vendeur ou son représentant ;
-les interruptions des moyens de transport quelle qu'en soit la cause ;
-les dispositions légales ou réglementaires (dont notamment en matière de douanes), françaises ou étrangères affectant la production, la vente, la libre circulation ou la disponibilité du Véhicule.
3.2 - Le Client est tenu de prendre livraison du Véhicule à la date et au lieu de livraison indiqués en page 1 de la Commande, sauf accord entre les Parties sur une autre date de livraison. Un report de la date de livraison demandé par le client, fera l'objet d'une facturation de 400€, si le véhicule est déjà immatriculé.
Le Client doit se présenter sur le lieu de livraison aux horaires d'ouverture indiqués par le Vendeur ou son représentant. À défaut, la livraison du Véhicule n'est pas garantie et la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée à ce titre.
3.3 - À défaut pour le Client de respecter les dispositions de l'article 3.2 ci-dessus, le Vendeur pourra faire application des dispositions de l'article 7.4 ANNULATION ci-après.
3.4 - En cas de dépassement de la date de livraison précitée par le Vendeur, et sous réserve des cas visés à l'article 3.1 ci-dessus, le Client pourra annuler la Commande du Véhicule conformément aux stipulations de l'article 7.1 ANNULATION ci-après, à moins qu'il ne convienne par écrit avec le Vendeur d'une solution de mobilité de remplacement le temps de la livraison effective de son Véhicule.

4 - CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'IMMATRICULATION SÉRIE T

4.1 - Le Client se porte acquéreur du Véhicule suivant le régime de l'importation en franchise temporaire dont il déclare pouvoir bénéficier conformément à son statut tel que déclaré au recto du présent bon de commande.
La présente Commande est enregistrée dans le cadre de la réglementation française et communautaire en vigueur. En cas de changement de cette réglementation entrainant la modification des présentes conditions générales de vente et de garantie et/ou de la présente Commande, chacune des Parties aura le droit, sous réserve des droits et obligations stipulés aux articles 2 et 7, d'annuler la Commande, moyennant le remboursement par le Vendeur au Client de l'acompte payé au moment de la signature de la Commande.
4.2 - Le Véhicule est couvert par une assurance automobile "tous risques" et sans franchise. Une synthèse des garanties d'assurance est remise au Client lors de la livraison du Véhicule. Cette assurance prend effet le jour de la livraison prévue au présent bon de commande à 0 heure et expire à la date de restitution stipulée au recto du bon de commande à minuit. Elle couvre notamment les frais de réparations du Véhicule ainsi que tous les dommages causés sur les véhicules des tiers impliqués, dans les limites de la police d'assurance. Elle s'applique pour tous les dommages consécutifs à un accident de la circulation, un acte de vandalisme, un vol ou une tentative de vol. Cette assurance ne couvre toutefois pas le vol ou la perte des effets personnels du Client et/ou de ses passagers contenus dans le Véhicule.
Les frais médicaux des passagers du Véhicule ainsi que tout tiers impliqué dans l'accident, sont entièrement pris en charge. Les frais médicaux du conducteur sont également pris en charge, et seront indemnisés au titre de la garantie Sécurité du conducteur en cas d'accident responsable.
Dans le cas où un véhicule de location serait proposé au Client en remplacement du Véhicule, l'assurance "tous risques" précitée ne s'appliquera pas. L'assurance automobile souscrite par l'agence de location s'appliquera sur la base des conditions décrites dans le contrat de location signé et approuvé par le Client, qui s'engage à en respecter les clauses.
4.3 - Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule avant sa date de restitution indiquée en page 1 de la Commande. En cas d'acceptation par le Vendeur, le Client ne saurait prétendre à un quelconque remboursement partiel des sommes déjà versées, sauf à justifier des conditions cumulatives suivantes :
- la durée initiale du contrat telle que résultant des dates de livraison et de restitution du Véhicule indiquées au recto du bon de commande est égale ou supérieure à trente (30) jours ;
- la date de restitution anticipée est d'au moins sept (7) jours avant la date prévue.

Dans ce cas, le Client bénéficiera d'un remboursement des jours non consommés, conformément au barème en vigueur du Vendeur, étant précisé que quelles que soient les circonstances à l'origine de la restitution anticipée, il sera retenu un montant minimal correspondant à trente (30) jours de contrat. Des frais administratifs seront déduits à hauteur de 20% du montant des jours non consommés. Le barème considéré pour le calcul des jours non consommés prendra en compte l'actualisation d'éventuelles promotions liées à la durée et appliquées lors du calcul du montant initial du contrat.
4.4 - Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule au-delà de sa date de restitution indiquée au recto du présent bon de commande, moyennant le paiement des jours supplémentaires d'utilisation du Véhicule selon le barème en vigueur du Vendeur, étant toutefois précisé que la durée totale d'utilisation du Véhicule ne pourra excéder la durée de validité du certificat d'immatriculation du Véhicule dans la série T.

Fait en 2 exemplaires originaux

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

PARAPHE

5 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Client bénéficie du droit de circuler avec le Véhicule dans les pays définis ci-après. Cette liste de pays est également celle où s'appliquent l'assurance, l'assistance et la garantie associées au véhicule.
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Croatie, Danemark, Espagne (dont les Baléares et les Canaries), Estonie, Finlande, France métropolitaine (dont la Corse), Grèce (continentale et la Crête), Hongrie, Irlande, Italie (dont la Sardaigne et la Sicile), Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (dont Madère et les Açores), Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco, Principauté de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican. Aucun véhicule TT ne peut circuler au Royaume-Uni.
Il est essentiel pour le Client de respecter cette liste. En cas de doute, le Client est invité à nous contacter directement avant d'entreprendre tout déplacement.
La couverture assurance est multirisque et sans franchise dans la limite des pays autorisés sauf exclusions au contrat. En cas de dommage ne nécessitant pas de réparation immédiate (dégât esthétique qui n'entrave pas la sécurité du véhicule), vous pouvez restituer votre véhicule en l'état en fin de séjour sans facturation, après en avoir informé CAR-2-EUROPE par une lettre circonstanciée, par e-mail à customer-care.tt@car2europe.com.

6 - REPRISE DU VÉHICULE

6.1 - Le Vendeur s'engage à reprendre au Client le Véhicule au plus tard à la date indiquée en page 1 du présent bon de commande, sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.2 ci-après.
6.2 - La reprise du Véhicule est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le Véhicule est restitué en bon état de fonctionnement mécanique et de carrosserie et dans un état de propreté correct au Vendeur, ou à toute personne désignée par lui à cet effet, au plus tard à la date et au lieu de restitution indiqués en page 1 de la Commande. Un examen contradictoire et écrit du Véhicule est effectué à la restitution du Véhicule pour lequel le Client doit prévoir le temps nécessaire à cet effet. Il est précisé que les accessoires ne seront pas repris par le Vendeur.
- le Client a respecté scrupuleusement toutes les instructions indiquées dans le carnet d'entretien du Véhicule ; il s'est interdit de faire un usage anormal du Véhicule, notamment de participer à tout rallye ou compétition avec le Véhicule et d'apporter toutes modifications intérieures ou extérieures au Véhicule.
- le Client règle le montant estimé de la remise en état du Véhicule qui lui est communiqué par le Vendeur, si des dommages ont été constatés, lors de l'examen susmentionné du Véhicule, sauf si la prise en charge des dommages est acceptée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle a été souscrite la police d'assurance automobile visée à l'article 4.2. Le Client est par ailleurs informé que si le Véhicule est restitué sale (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, détritus laissés dans le Véhicule, etc. ...), il fera l'objet d'un nettoyage complet facturé au Client cent euros (100€).
- le Client remet au Vendeur ou à toute personne désignée par lui à cet effet, tous les documents relatifs au Véhicule et signe un certificat de vente, étant précisé que le Véhicule ne pourra pas être repris en l'absence de son certificat d'immatriculation.

6.3 - Le Client autorise expressément le Vendeur à utiliser ses coordonnées bancaires recueillies au moment du passage de la Commande et à débiter son compte en cas de non-paiement des frais supplémentaires constatés lors de la reprise du Véhicule, à savoir :

- les frais de remise en état du Véhicule constatés lors de l'expertise susmentionnée,
- les frais de nettoyage du Véhicule visés à l'article 6.2,
- les frais résultant des journées supplémentaires visées à l'article 4.4,
- les frais liés au remplacement de tout élément constaté manquant à la restitution du Véhicule. À ce titre, il est précisé que le Client doit restituer : le certificat d'immatriculation (carte grise ou CPI) du Véhicule et les deux (2) clés du Véhicule. Et qu'il doit laisser dans le Véhicule lors de la restitution : le carnet d'entretien du Véhicule, la notice d'utilisation du Véhicule ainsi que le kit gilet et triangle de sécurité.
- les frais de réparation du Véhicule non couverts par les garanties commerciales définies ci-après,
- les frais de location de véhicules de remplacement, tout dépassement du coût de la mise à disposition de véhicules de remplacement au-delà de la somme de mille euros (1000€) si cette mise à disposition intervient dans le cadre de PEUGEOT CAR-2-EUROPE, et tout autre frais non pris en charge dans le cadre de PEUGEOT CAR-2-EUROPE,
- tout autre frais consécutif à l'abandon par le Client du Véhicule ou des véhicules de remplacement et à leur non restitution sur un lieu convenu
- le montant des contraventions ou amendes de toute nature adressées avec le Vendeur, notamment les frais de restitution hors de France, au Vendeur pour règlement suite à une violation du Code de la route par le Client. Dans ce cas, le Vendeur se réserve également le droit de communiquer les coordonnées du Client aux autorités compétentes.

7 - ANNULATION

7.1 - Nonobstant tout autre droit et action dont il disposerait légalement et sous réserve des dispositions de l'article 3.4, le Client pourra conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la consommation, en cas de dépassement de la date de livraison du Véhicule, annuler sa Commande par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par un écrit sur un autre support durable et exiger le remboursement des versements déjà effectués, si, après avoir exigé selon les mêmes modalités que le Vendeur lui livre le Véhicule dans un délai supplémentaire raisonnable convenu d'un commun accord, le Vendeur ne s'est pas exécuté.
Dans ce cas, la Commande sera considérée comme annulée à la réception par le Vendeur de l'écrit l'informant de cette annulation, à moins qu'il n'ait livré le Véhicule entre temps.
Toutefois, la Commande pourra être annulée immédiatement par le Client selon les modalités précitées, en cas de dépassement du délai de livraison, sous réserve d'avoir expressément indiqué au Vendeur lors de la Commande que ce délai constitue une condition essentielle à sa signature.
7.2 - De même, dans les cas visés à l'article 2.1 ci-dessus, lorsque le prix du Véhicule au jour de sa livraison est supérieur à celui fixé dans la Commande, le Client pourra annuler cette dernière et exiger le remboursement des versements déjà effectués. Ce droit devra être exercé par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son information par le Vendeur du nouveau prix.
7.3 - Le Client peut annuler la Commande, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais ci-après, étant précisé que les sommes versées par le Client au titre de la Commande lui seront remboursées dans les meilleurs délais, déduction faite de frais forfaitaires d'annulation fixés à 1000€ si le véhicule est déjà immatriculé, ou de 300€ pour un véhicule non-immatriculé, pour une annulation demandée à moins de 30 jours du départ. Si l'annulation est demandée plus de 30 jours avant le départ, aucun frais d'annulation ne sera appliqué et le Client sera intégralement remboursé des sommes versées.
7.4 - Le Vendeur pourra annuler la Commande de plein droit et sans sommation conformément à l'article 1657 du Code civil, si, sept (7) jours après la date de livraison visée en page 1 de la Commande, le Client n'a pas pris livraison du Véhicule. Dans ce cas, le Client sera redevable de la somme de 1000€ à titre de frais forfaitaires d'annulation.
Dans le cas où le Client justifierait l'existence d'un cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises en vigueur ou encore d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure l'ayant empêché de prendre livraison du Véhicule à la date visée au bon de commande, la livraison du Véhicule sera reportée à une date convenue entre les Parties. À défaut d'accord entre les Parties, la Commande sera considérée comme annulée par le Client qui sera redevable de la somme forfaitaire de 1000€.

8 - CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT

Se reporter à la rubrique GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT du présent document.

9 - CENTRE DE CONTACT CLIENTS

customer-care.tt@car2europe.com

10 - DROIT APPLICABLE – LITIGE – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Les présentes conditions générales de vente et de garantie du Véhicule sont exclusivement régies par le droit français. En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
À défaut d'accord amiable, le Client consommateur est informé conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation, qu'avant de saisir éventuellement les tribunaux judiciaires compétents et à la suite d'une réclamation écrite auprès de Peugeot CAR-2-EUROPE (selon les modalités décrites à l'article 9° CENTRE DE CONTACT CLIENTS), il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, à savoir Médiation CMFM en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 21 rue des Malmaisons - 75013 Paris ou sur le site internet www.mediationcmfm.fr.
Le Client consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.
À défaut d'accord amiable, de recours à la médiation ou d'acceptation par les parties de la solution proposée par le médiateur, le litige opposant un Client consommateur à Automobiles Peugeot ou au Vendeur du Véhicule sera porté devant le tribunal selon les règles du droit commun.
En cas de litige opposant le Vendeur, Automobiles Peugeot, et un Client commerçant non résolu à l'amiable, la saisine d'un médiateur ne sera pas possible et seules seront compétentes les juridictions dont dépend leur siège social.

LE VENDEUR OU SON REPRÉSENTANT

Cachet et signature du Vendeur

LE CLIENT

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

SIGNATURE

Fait en 2 exemplaires originaux

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

PARAPHE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Vous (“le Propriétaire ou le Preneur”, ci-après désigné par “Vous”) avez acquis ou louez un véhicule qui est équipé de systèmes informatiques et électroniques comportant différents éléments permettant d’assurer le bon fonctionnement et la sécurité du véhicule tout au long de sa durée de vie. Ces fonctionnalités sont les suivantes

- **Le dispositif de recueil des performances et des conditions techniques du véhicule :** qui recueille et traite des informations techniques sur le fonctionnement et l’utilisation du véhicule et notamment ses niveaux de liquide, son kilométrage, les journaux d’événements, y compris les diagnostics et alertes ou les informations de sécurité mécanique.
- **Les fonctions à distance :** qui garantissent une exécution optimale à distance des services que Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel Vous demandez ou de ceux nécessaires au bon fonctionnement du véhicule, comme la maintenance ou la mise à jour des systèmes informatiques et électroniques du véhicule.
- **Le dispositif de sécurité :** qui permet de localiser le véhicule pour déterminer où Vous ou votre véhicule avez besoin d’assistance.
- **Le dispositif eCall :** communique l’emplacement exact du véhicule aux services d’urgence, l’heure de l’incident et le sens de la circulation sur autoroute, même si le conducteur est inconscient ou incapable de téléphoner. Un eCall peut également être déclenché manuellement en appuyant sur un bouton dans le véhicule, par exemple par un témoin d’un accident grave. eCall transmettra les données strictement nécessaires pour apporter une assistance en cas d’accident.

La présente Politique de Confidentialité a pour objet de Vous informer, conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, telle qu’amendée), des conditions de traitement de Vos données à caractère personnel par Automobiles Peugeot, selon le cas (ci-après “Nous”), étant précisé que ces différentes fonctionnalités permettront de collecter, traiter et transmettre des informations susceptibles d’être qualifiées de données à caractère personnel en vertu de la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel applicable dans Votre pays.

Par ailleurs, Nous pouvons être amenés à collecter et traiter Vos données à caractère personnel lorsque Nous interagissons avec Vous pour répondre à Votre demande, comme décrit ci-dessous.

1. Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités pour lesquelles Nous collectons les informations relatives à Votre véhicule sont les suivantes :	**Le traitement de ces informations est justifié par :**
· Traiter votre commande de véhicule ou votre demande de location de véhicule neuf · Et, le cas échéant, Vous fournir les services appropriés et associés pour la réparation et/ou l’entretien de Votre véhicule sur place ou à distance ou Vous fournir l’assistance demandée (par exemple l’assistance routière, l’assistance en cas de véhicule volé ou disparu, l’aide à la recherche de personnes disparues et les services de destination)	· Exécution du Contrat entre Vous et Nous · Le traitement de la commande résulte de l’exécution du Contrat entre Stellantis et son Vendeur · Prestation des services en vertu du contrat entre Vous et Nous, si Vous avez souscrit à ces services
· Optimiser et améliorer les caractéristiques du véhicule sur la base d’informations pseudonymisées, y compris les données à caractère personnel : améliorer la sécurité, développer de nouveaux véhicules et fonctionnalités, confirmer la qualité du véhicule, analyser les tendances des véhicules · Gérer et optimiser la relation client · Réaliser des sondages, enquêtes ou statistiques pour mieux évaluer la qualité de ses produits et anticiper les besoins de ses clients	L’intérêt légitime de Automobiles Peugeot à améliorer ses produits et à fournir des produits de qualité supérieure avec des fonctionnalités améliorées et plus de sécurité. L’intérêt légitime de Automobiles Peugeot pour assurer la satisfaction et le suivi de ses clients L’intérêt légitime de Automobiles Peugeot pour évaluer la qualité de ses produits, anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et développer en conséquence de nouvelles fonctionnalités
· Vous fournir des services qui nécessitent une géolocalisation, tels que l’assistance sur site ou à distance	Votre consentement préalable qui sera obtenu pour la collecte et le traitement des données de géolocalisation par une fenêtre contextuelle
· Vous envoyer, des informations sur nos offres promotionnelles, nouveautés et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications)	Votre consentement préalable qui sera obtenu, dans les cas où la loi l’exige, en cochant la case destinée à cette fin lorsque Vous communiquez Vos données à caractère personnel à Automobiles Peugeot
· Faire droit aux demandes des autorités judiciaires et/ou administratives dûment documentées	Obligation légale pour le Vendeur ou Automobiles Peugeot

Fait en 2 exemplaires originaux

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

PARAPHE

2. Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que Nous traitons seront partagées , à un nombre restreint de destinataires, selon la finalité du traitement, comme suit :

	Nom du destinataire	**Finalité du partage**
1	Le Vendeur	Pour s'assurer que le client est reconnu lorsqu'il interagit avec le réseau Automobiles Peugeot
2	Tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que Automobiles Peugeot, intervenant pour Automobiles Peugeot, dans la fourniture des services que Vous avez demandés ou demandés par Automobiles Peugeot aux fins énumérées ci-dessus	Pour mener des campagnes marketing, opérer des enquêtes de satisfaction et proposer des offres commerciales adaptées aux besoins des clients
3	Dans un format pseudonymisé à toute société appartenant au même Groupe que Automobiles Peugeot	Pour favoriser la sécurité, la recherche, l'analyse et le développement de produits réalisés par Stellantis
4	Services d'urgence désignés par la loi	Vous fournir une assistance d'urgence avec Notre fonction eCall, conformément Nos obligations légales
5	Après pseudonymisation, tout partenaire commercial de Automobiles Peugeot lié par une obligation de confidentialité	Pour toute utilisation des données pseudonymisées à des fins statistiques

3. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

Nous pouvons être amenés à transférer Vos données à caractère personnel à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Les transferts sont alors protégés en ayant recours aux mécanismes de transfert conformes à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Quelle est la durée de conservation de Vos données à caractère personnel ?

La durée de conservation de Vos données à caractère personnel collectées par le Vendeur peut être déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants :

- les données stockées à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel tel que défini à l'Article 1 ci-dessus (pour la durée du contrat conclu avec Vous, conformément à la législation, tant que Nous entretenons une relation commerciale avec Vous).

- Vos données à caractère personnel sont ensuite archivées pour la durée de prescription applicable.

- et ensuite anonymisées ou supprimées.

5. Quels sont Vos droits et comment pouvez-Vous les exercer ?

Conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de Vos données à caractère personnel pour Vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de Vos données à caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct.

Vous pouvez également adresser à **Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car ,**

78300 POISSY les directives relatives au sort de Vos informations après votre décès.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier. Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud,

Service Courier Test Car , 78300 POISSY, ou à l'adresse suivante : https://citroen-fr-fr.custhelp.com. De même, en application de l'article

L223-2 du Code de la consommation, Vous pouvez Vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en Vous

inscrivant gratuitement sur https://conso.bloctel.fr/.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données en envoyant votre demande à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS - CEDEX 07, www.cnil.fr.

6. Que faut-il faire en cas de changement de conducteur ou de propriétaire du véhicule ?

Vous êtes responsable d'informer les conducteurs, usagers et les nouveaux propriétaires ou locataires de Votre véhicule que des données à caractère personnel sont collectées et utilisées par Automobiles Peugeot en vertu de la présente Politique de Confidentialité, et d'informer Automobiles Peugeot à l'adresse suivante Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY, d'une vente ou d'un transfert de votre véhicule, afin que les données issues du Boitier Télématique cessent d'être transmises. Si le nouveau propriétaire ou locataire le permet, Vous transmettrez également ses coordonnées (y compris son adresse email).

Fait en 2 exemplaires originaux

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

PARAPHE

GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTES GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT

- Le Véhicule neuf est couvert par les garanties commerciales PEUGEOT à compter de la date de début de garantie inscrite sur le "certificat de garantie" du carnet d'entretien, pour la période indiquée et sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à la connaissance du Client.
- Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur le véhicule au titre des garanties commerciales PEUGEOT, le Client devra le confier exclusivement à un réparateur agréé par Automobiles PEUGEOT.
- Les interventions réalisées au titre des garanties commerciales PEUGEOT n'ont pas pour effet de prolonger celles-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation du Véhicule égale ou supérieure à sept (7) jours consécutifs au titre de l'une des garanties commerciales PEUGEOT et qui ne serait pas du fait du Client, la garantie commerciale PEUGEOT correspondante sera prolongée d'autant.
- En cas de revente du Véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront des garanties commerciales PEUGEOT jusqu'à leur date respective d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de ces garanties aient été remplies par chacun d'entre eux. À cet effet, le Client engage à transmettre à l'acquéreur les conditions d'application de ces garanties.
- Les garanties commerciales PEUGEOT sont applicables tant que le Véhicule reste immatriculé et circule dans les pays ou territoires listés à l'article 5 - CONDITIONS DE CIRCULATION des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE APPLICABLES AUX VÉHICULES VENDUS EN EXONERATION DE TAXES jointes.

Le bénéfice des garanties commerciales PEUGEOT n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par ces garanties par un réparateur du réseau agréé PEUGEOT.

Les dispositions des présentes garanties commerciales PEUGEOT ne réduisent ni même ne suppriment la garantie légale des vices cachés et la garantie légale de conformité bénéficiant aux consommateurs, dont les textes sont repris à la fin du présent chapitre "GARANTIES COMMERCIALES PEUGEOT" [1].

LA GARANTIE COMMERCIALE DES DÉFAUTS DE FABRICATION

Automobiles PEUGEOT, garantit le Véhicule contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de 2 (deux) ans, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de livraison du Véhicule, cette date étant inscrite sur le "certificat de garantie" du carnet d'entretien remis avec le Véhicule, à l'exception :

• Concernant les véhicules hybrides :

- **des éléments de la chaîne de traction listés ci-après, qui sont garantis pour une durée de huit (8) ans ou cent-soixante-mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint :** le calculateur de contrôle, la machine électrique de traction, les câbles et connecteurs haute tension, le réducteur.
- **de la batterie de traction dont la faculté à stocker une quantité d'énergie supérieure ou égale à 70% de sa valeur de référence à neuf est garantie pour une durée de huit (8) ans ou cent-soixante-mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint.**

Ce que couvre la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule couvre la remise en état ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues défectueuses par Automobiles PEUGEOT ou son représentant ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité du Véhicule.

Cette opération sera effectuée avec des pièces neuves d'origine ou des pièces "échanges standard" (pièces remises en état qui répondent aux mêmes spécifications que les pièces d'origine).

De même, si le Véhicule est immobilisé suite à une panne couverte en garantie, Automobiles PEUGEOT ou son représentant prend en charge les frais éventuels de dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule, jusqu'à l'atelier du réparateur agréé par Automobiles PEUGEOT le plus proche.

Il est à noter que : le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie commerciale couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication du Véhicule.

- les pièces remplacées au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication deviennent la propriété d'Automobiles PEUGEOT ou de son représentant.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

Entretien et réglages :

- les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien, l'ajout d'additif et le remplacement du filtre à particules aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle, · les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, etc...) au-delà de 3 mois ou 3000 km au premier des deux termes atteint ;
- le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, embrayage, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, lampes (sauf lampes à décharge et LED), batterie de traction Il est précisé que l'usure de la batterie de traction s'entend au-delà de ses performances couvertes au titre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, dont les critères sont précisés ci-avant.

Utilisation du Véhicule :

- les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal,
- les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants** non adaptés ou de mauvaise qualité et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par Automobiles PEUGEOT,
- les dommages liés à un branchement non conforme du Véhicule électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou au courant utilisé,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols,
- les conséquences de réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le Véhicule par des entreprises non agréées par Automobiles PEUGEOT, ainsi que les conséquences de la pose d'accessoires non homologués par cette dernière, · les pièces garanties directement par leur fabricant, telles que les pneumatiques, pour lesquelles le réseau PEUGEOT vérifiera si les conditions spécifiques de cette garantie directe s'appliquent,
- tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie commerciale ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du Véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc.

*** Pour les biocarburants : Le Client est invité à se référer au paragraphe spécifique au sein du guide d'utilisation du Véhicule.*

Ce que le Client doit faire pour bénéficier de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication :

- Présenter le carnet d'entretien de votre Véhicule à jour, comportant notamment le certificat de garantie, dûment rempli par le concessionnaire Vendeur.
- Réaliser l'entretien et les révisions du Véhicule en parfaite conformité avec les prescriptions indiquées notamment dans le carnet d'entretien (comprenant le plan d'entretien personnalisé) du Véhicule et être en mesure d'en apporter la preuve (fiches de suivi du carnet d'entretien à jour, factures, etc...). Dès la détection d'un éventuel défaut, présenter le Véhicule à un réparateur agréé par Automobiles PEUGEOT pour remise en état pendant les heures normales d'ouverture. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité du Véhicule et celle de vos passagers ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entrainer des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque le Client n'a pas agi dès la détection dudit défaut ;
- Répondre à toute invitation d'un réparateur agréé par Automobiles PEUGEOT à faire procéder immédiatement à une remise en conformité du Véhicule.

Le non-respect de ces règles engagerait la responsabilité du Client sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement du Véhicule.

Le Client perd le bénéfice de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication dans les cas suivants :

- des modifications ou adaptations ont été effectuées sur le Véhicule alors qu'elles n'étaient ni prévues ni autorisées par Automobiles PEUGEOT

Fait en 2 exemplaires originaux Paraphe Vendeur Paraphe Client PARAPHE

ou qu'elles ont été réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par cette dernière, • la défaillance est due à la négligence ou au non-respect des prescriptions figurant dans le guide d'utilisation et le carnet d'entretien,

• le Véhicule a été utilisé anormalement ou à des fins de compétition ou a subi une surcharge même passagère,

• le compteur kilométrique du Véhicule a été modifié ou son kilométrage réel ne peut être établi avec certitude. (En cas de remplacement du compteur, la "fiche de remplacement du compteur" dans le carnet d'entretien devra être complétée par un réparateur agréé par Automobiles PEUGEOT).

LA GARANTIE COMMERCIALE PEINTURE

En complément de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication, Automobiles PEUGEOT garantit le Véhicule contre tout défaut des peinture et vernis de la carrosserie d'origine pendant toute la durée et le kilométrage de la Garantie Commerciale des Défaut de Fabrication.

Ce que couvre la Garantie Commerciale Peinture :

• La Garantie Commerciale Peinture couvre la réfection totale ou partielle de la peinture ou du vernis nécessaire au traitement d'un défaut constaté par Automobiles PEUGEOT ou son représentant.

• La Garantie Commerciale Peinture s'applique à la condition expresse que l'entretien du Véhicule ait toujours été réalisé selon les recommandations d'entretien définies par Automobiles PEUGEOT dans le carnet d'entretien et que la remise en état des éventuelles dégradations ait été faite dans le strict respect des normes d'Automobiles PEUGEOT.

Pour continuer à en bénéficier, le Client est tenu de faire réparer les dommages dus à des causes extérieures dans les 2 (deux) mois suivant leur constatation, les réparations de ces dommages étant à la charge du Client. La mention de cette réparation sera portée sur le carnet d'entretien, en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du Véhicule et le numéro de la facture acquittée.

La présentation lors des visites périodiques de contrôle de ce carnet d'entretien, dûment rempli (ou de tout autre justificatif attestant de la réalité des interventions précitées), sera exigée pour tout recours au titre de la Garantie Commerciale Peinture.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale Peinture :

• les dommages sur la peinture ou le vernis de la carrosserie provoqués par l'environnement, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations etc.) et autres facteurs extérieurs (suite ou non à un accident) ;

• les dommages dus à la négligence, à la présentation tardive du défaut à éliminer ou au non-respect des préconisations d'Automobiles PEUGEOT ;

• les dommages résultant d'événements non couverts dans le cadre de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication rappelés ci-dessus ;

• les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par Automobiles PEUGEOT.

LA GARANTIE COMMERCIALE ANTI-PERFORATION

En complément de la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication et de la Garantie Commerciale Peinture, Automobiles PEUGEOT garantit le Véhicule contre la perforation (corrosion de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie) à compter de la date de livraison inscrite sur le "certificat de garantie" du carnet d'entretien pour une durée :

- de 12 (douze) ans si le Véhicule est une voiture particulière non électrique ;
- de 7 (sept) ans si le Véhicule est une voiture particulière électrique ;
- de 5 (cinq) ans si le Véhicule est un véhicule utilitaire.

Ce que couvre la Garantie Commerciale Anti-Perforation :

• La Garantie Commerciale Anti-Perforation couvre la remise en état ou l'échange des éléments reconnus défectueux par Automobiles PEUGEOT ou son représentant, sur lesquels apparaît une perforation due à la corrosion.

• La Garantie Commerciale Anti-Perforation s'applique à la condition expresse que le Véhicule ait toujours été réparé dans le strict respect des normes Automobiles PEUGEOT et que le Client ait fait réaliser en temps voulu :

- les révisions mentionnées dans le carnet d'entretien,
- les visites de la Garantie Commerciale Anti-Perforation présentées ci-dessous, et
- la remise en état des éventuelles dégradations du Véhicule.

• Le cycle d'entretien de la Garantie Commerciale Anti-Perforation prévoit des visites périodiques de contrôle à la charge du Client :

- quatre (4) pour les voitures particulières non électriques, à réaliser impérativement quatre (4) ans après la date de début de la Garantie Commerciale Anti-Perforation puis tous les deux (2) ans ;
- deux (2) pour les véhicules électriques et les véhicules utilitaires à réaliser impérativement deux (2) ans après la date de début de la Garantie Commerciale Anti-Perforation, puis tous les deux (2) ans.

Lors de ces contrôles, après avoir procédé à un lavage complet du Véhicule si nécessaire, le réparateur vérifiera son état et déterminera les éventuelles interventions à effectuer et celles susceptibles d'être couvertes par la Garantie Commerciale Anti-Perforation. Les détériorations dues à des causes extérieures pouvant provoquer de la corrosion seront signalées et notées sur les pages du carnet d'entretien réservées à cet effet.

• Toute intervention sur la carrosserie (suite à accident, détériorations, etc.) devra être systématiquement suivie par une visite de contrôle à réaliser dans les mêmes conditions.

• Le Client est tenu de faire réparer à sa charge, dans le respect des normes établies par Automobiles PEUGEOT et dans les 2 (deux) mois suivant les contrôles, les dommages dus à des causes extérieures. La mention de cette réparation devra être portée sur le carnet d'entretien, en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du Véhicule et le numéro de la facture acquittée.

La présentation lors des visites périodiques de contrôle de ce carnet d'entretien dûment rempli (ou de tout autre justificatif attestant de la réalité des interventions précitées), sera exigée pour tout recours au titre de la Garantie Commerciale Anti-Perforation.

Ce que ne couvre pas la Garantie Commerciale Anti-Perforation :

• les dommages dus à la négligence ou au non-respect des préconisations d'Automobiles PEUGEOT,

• les dommages résultant d'événements non couverts par la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication rappelés ci-dessus,

• les conséquences de la destruction des produits de protection anti perforation par un traitement additionnel non prévu au plan d'entretien,

• les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par Automobiles PEUGEOT,

• la corrosion résultant du montage d'accessoires non homologués par Automobiles PEUGEOT et /ou installés sans respecter les prescriptions définies par cette dernière,

• les transformations carrosserie réalisées sur le Véhicule, ainsi que les bennes et les plateaux de chargement dans le cas d'un véhicule utilitaire,

• les roues et éléments mécaniques ne faisant pas partie intégrante de la carrosserie.

ASSISTANCE

En cas d'immobilisation ou de vol du Véhicule circulant dans les pays ou territoires listés à l'article 5 - CONDITIONS DE CIRCULATION des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE APPLICABLES AUX VÉHICULES VENDUS EN EXONERATION DE TAXES jointes, survenant avant la date de restitution stipulée sur le présent bon de commande, le Client pourra bénéficier en plus du dépannage/remorquage évoqué dans le texte de la garantie commerciales des défauts de fabrication, de prestations complémentaires de transport ou d'hébergement, en appelant l'ASSISTANCE au numéro (+33).9.69.36.07.60, 24h/24h.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Le Client ainsi que les personnes participant au déplacement dans le Véhicule, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation dudit Véhicule.

2 - PRESTATIONS

En cas d'immobilisation du Véhicule conséquente à une panne couverte par la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication qui ne pourrait ê tre réparée dans la journée d'accident, tentative de vol du Véhicule d ont les réparations ne pourraient être effectuées dans la journée, ou de vol (dûment justifié par une déclaration de vol), les bénéficiaires pourront disp oser dans la limite de 1000€ par incident :

- soit d'un véhicule de remplacement de catégorie au maximum équivalente, sans équipement spécifique, dans la limite des disponibilités locales, étant précisé que : le conducteur s'engage à respecter les conditions stipulées dans le contrat de prêt ou de location du véhicule de remplacement ; les frais liés à l'utilisation du véhicule de remplacement et notamment les dépenses de carburant, de péage, de parking, les compléments éventuels ou franchises d'assurances, ainsi que tout dépassement du coût de la mise à disposition le montant total des prestations mises en place ne pourra excéder 1000€.
- soit d'un hébergement sur place,
- soit de l'acheminement des bénéficiaires vers leur prochain lieu de destination en Europe, en chemin de fer ou avion classe tourisme ou classe équivalente (au cas où plus de 8 heures de transport seraient

Fait en 2 exemplaires originaux Paraphe Vendeur Paraphe Client PARAPHE

nécessaires par chemin de fer).

Il est précisé que la durée d'hébergement sur place ou de mise à disposition du véhicule de remplacement ne pourra dépasser la date de restitution du Véhicule mentionnée en page 1 de la Commande.

Dès que le Véhicule après réparation redevient apte à une utilisation normale, le Vendeur en informera le Client qui s'engage :

- à en reprendre possession sur le lieu de réparation de celui-ci. Aucune livraison du Véhicule ne sera proposée sur le lieu de villégiature du Client ;
- à restituer immédiatement le véhicule de remplacement. Le lieu de restitution du véhicule de remplacement sera son lieu de mise à disposition ou tout autre lieu indiqué par CAR-2-EUROPE.

Dans la mesure où une solution de mobilité aura été mise en place pendant toute la durée d'immobilisation du Véhicule, si celle-ci excède 24h, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement pour non utilisation du Véhicule.

En cas de panne résolue dans la journée, le Client a droit au dépannage/ remorquage mais pas aux prestations décrites ci-dessus.

3 - LIMITES - EXONERATIONS

Le contrat CAR-2-EUROPE ne couvre pas les incidents suivants :

- La panne sèche de carburant ou carburant gelé.
- La perte ou le vol des bagages et effets personnels.
- Les contraventions, les péages, vignettes d'autoroute.
- Les accidents liés à l'alcool et à l'usage de drogue.
- La perte, le vol ou la dégradation des clés du véhicule.
- La mauvaise utilisation manifeste du véhicule.
- Le non-respect des conditions d'entretien du véhicule telles que stipulées dans le carnet d'entretien (mises à niveau des liquides de refroidissement, lave-glace, AdBlue pour les moteurs Diesel).
- La panne liée à l'absence de mise à niveau de l'AdBlue.
- L'enlisement dans la terre, le sable ou la neige.
- La participation à des compétitions, des rallyes sportifs ou des essais préparatoires à ces manifestations.
- Les dommages consécutifs à un défaut de permis de conduire ou ne respectant pas la réglementation en vigueur.
- Les cas de force majeure.

Le Client peut consulter le Carnet De Voyage, qui reprend et rappelle ces mêmes informations.

Ne donneront pas lieu à remboursement toutes dépenses non visées aux présentes tels que les frais de restauration, communications téléphoniques, transmissions par fax, frais de péages, frais de parking, frais de carburant, amendes et contraventions.

Dans tous les cas d'exonérations mentionnées ci-dessus, le Client ne pourra prétendre aux prestations CAR-2-EUROPE définies ci-dessus. Par ailleurs, les coûts de réparation du Véhicule non compris dans la Garantie Commerciale des Défauts de Fabrication et/ ou de remplacement des clés de celui-ci seront à la charge exclusive du Client.

Par ailleurs, il ne sera versé aucune indemnité compensatoire de prestations utilisées par les bénéficiaires mais exclues des conditions sus énoncées en contrepartie de prestations prévues qui n'auraient pas été utilisées.

(1) Les garanties commerciales PEUGEOT telles que définies ci-dessus ne se substituent ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil ni à la garantie légale de conformité, résultant de l'application des articles L. 217-1 à L217-16, L232-2 et L241-5 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs.

À ce titre, le Client consommateur est informé qu'il bénéficie de deux (2) ans à compter de la livraison du Véhicule pour agir en garantie légale de conformité et choisir entre la réparation et le remplacement du Véhicule, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence d'un défaut de conformité durant les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison du Véhicule, la garantie légale de conformité s'appliquant indépendamment des garanties commerciales PEUGEOT. Il peut préférer mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, au sens de l'article 1641 du Code civil et choisir dans ce cas entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- **Code civil :**

- **Article 1641 :** ***"Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."***
- **Article 1648 alinéa 1 :** ***"L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice."***

Code de la consommation :

- **Article L217-4 :** ***"Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité."***
- **Article L217-5 :** ***"Le bien est conforme au contrat :***

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- ***s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;***
- ***s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;***

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté."

- **Article L217-12 :** ***"L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien."***
- **Article L217-16 :** ***"Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention."***

Fait en 2 exemplaires originaux

Paraphe Vendeur

Paraphe Client

PARAPHE

CAR-2-EUROPE

PEUGEOT

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE CARTE BANCAIRE

Le Vendeur	AUTOMOBILES PEUGEOT ISS ou son représentant
Réf. CAR-2-EUROPE	
Date de livraison	

Je soussigné

autorise CAR-2-EUROPE ou son représentant à prélever sur mon compte la somme de :

0,00 €

en paiement de mon contrat CAR-2-EUROPE.

Date

SIGNATURE

SIGNATURE

Automobiles Peugeot – ISS, GREEN CAMPUS - 43 rue Jean-Pierre Timbaud, Service Courier Test Car , 78300 POISSY - Siret : 552 144 503 00513 - N°Orias 13007291 - www.orias.fr
AUTOMOBILES PEUGEOT - Société anonyme au capital de 172 711 770 € - 552 144 503 R.C.S. Versailles - N° d'identification FR 23552144503 - Siège Social : 2-10 boulevard de l'Europe 78300 Poissy - 01/24